

OBJET **Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'AGORAH**
Evolution des frais d'adhésion

L'AGORAH, observatoire, centre d'expertises et d'analyses de l'aménagement de la Réunion est une agence d'urbanisme structurée pour étudier et anticiper les impacts des évolutions démographiques du territoire.

Ainsi, l'agence recense toutes les données en lien avec l'aménagement et produit des études stratégiques et prospectives sur l'urbain, l'environnement.

L'AGORAH propose à ses communes partenaires de répondre à leurs attentes en termes :

- de partage de data issues de ses nombreuses bases de données et de son système d'information géographique performant et sécurisé ;
- de constitution de bases de données spécifiques à la collectivité appuyant l'étude d'un questionnement particulier ;
- de production d'expertises et stratégies territoriales portant sur l'urbanisme, l'aménagement, la mobilité, l'habitat, le développement durable en matière de déchets et de risques naturels, l'écologie urbaine, ...
- de montage des dossiers d'appels à manifestation d'intérêt, à candidatures, ou à projets visant à l'obtention de financement nationaux ou européens ;
- en lien avec l'aménagement du territoire, d'animation d'ateliers professionnels ou publics, d'organisation de conférences ou colloques, de réalisation d'expositions.

Elle a souhaité proposer aux communes d'entrer individuellement dans l'action multi partenariale en cours, grâce à une adhésion annuelle permettant des accompagnements directs dans le développement de chaque territoire.

En séance du Conseil Municipal du 30 avril 2016, la Ville de Saint-Denis a acté son adhésion à l'agence d'urbanisme, lui permettant depuis de bénéficier de l'ingénierie et de données thématiques actualisées dans plusieurs champs d'intervention.

En date du 23 février 2017, le Conseil d'Administration de l'AGORAH a entériné le point n° 5 de son ordre du jour à l'unanimité des membres présents et représentés : le montant de la cotisation annuelle appelé auprès des adhérents s'élève à présent à 2 000 € (au lieu de 1 000 € en 2016).

Il est nécessaire de valider le nouveau montant de la contribution de la Ville de Saint-Denis, préalablement au versement de cette dernière pour l'année en cours.

COMMUNE DE SAINT-DENIS

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du samedi 23 septembre 2017
Délibération n° 17/6-027

OBJET **Adhésion de la Ville de Saint-Denis à l'AGORAH**
Evolution des frais d'adhésion

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 103-2 ;

Vu le RAPPORT N°17/6-027 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur MAILLOT Gérald - 3ème adjoint au nom des commissions «
Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Aménagement / Développement Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

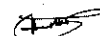
Approuve le montant de la contribution de la Ville de Saint-Denis à l'AGORAH s'élevant à 2 000 €, préalablement au versement à intervenir pour l'année en cours.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20170923-176027-DE
Date de télétransmission : 03/10/2017
Date de réception préfecture : 03/10/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/10/2017



Gilbert ANNETTE